

REFERENCE: CLCS.27.2009.LOS (Notification plateau continental)

Le 30 avril 2009

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par la République d'Islande
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 29 avril 2009, la République d'Islande a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale dans la zone du bassin d'Aegir et dans les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour la République d'Islande le 16 novembre 1994.

D'après l'Islande, il s'agit d'une demande partielle, qui "ne porte pas sur les régions du plateau continental de l'Islande se trouvant dans la zone de Hatton-Rockall, laquelle fait l'objet de demandes concurrentes de la part d'autres États, ou dans la partie orientale de la dorsale de Reykjanes, laquelle pourrait chevaucher la zone de Hatton-Rockall. Pour ne pas préjuger du règlement des questions relatives à la délimitation des frontières interétatiques dans la zone de Hatton-Rockall, une demande sera présentée pour l'une et l'autre zones à une date ultérieure".

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la présente demande est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États Parties à la Convention, afin de rendre publics le résumé de la demande partielle, les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé peut être consulté sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse: www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande partielle soumise par la République d'Islande sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission, qui se tiendra à New York du 10 août au 11 septembre 2009.

Une fois terminé l'examen de la demande, la Commission formulera des recommandations conformément à l'article 76 de la Convention.

G.G.-W.